

ARRETE

fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projet du 3 juillet 2018 relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département du Finistère relatif à l'appel à projet n°2017-29-01 pour la création dans le département Finistère de 17 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**La Présidente du Conseil
départemental du Finistère**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projet, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 révisé le 13 juin 2018 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets conjointe ARS Bretagne et Département du Finistère ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

DECIDENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets placée auprès du Directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère, concernant l'appel à projet n°2017-29-01 est complétée conformément à l'article R.313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projets :	<ul style="list-style-type: none">- Mme Soazig LE CORRE- M. Jean-Claude SAMSON
Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :	<ul style="list-style-type: none">- M. Yannick CHOUAN- Mme Anne CARAES
Les personnels techniques représentant les autorités compétentes :	<ul style="list-style-type: none">- Mme Julie VALADOU- Dr Gwenaëlle CORBE- M. Yannick DEIMAT- Mme Véronique CLORENEC

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appels à projets relative à l'appel à projet n°2017-29-01 pour la création dans le département du Finistère de 17 places SAMSAH relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur général adjoint solidarité et égalité du conseil départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 13 JUIN 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

signé

Nathalie SARRABEZOLLES

Stéphane MULLIEZ